

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2327



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 août 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2327 Modifiant le règlement numéro 2080 *Constituant une réserve foncière pour des fins de transport collectif* afin de modifier l'article 2.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

➤ par les personnes habiles à voter, les 9, 10, 11, 12 et 13 septembre 2019;

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 septembre 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate